

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2024-063

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes aux abords du groupe scolaire en raison d'un tir de Feu d'artifice le jeudi 19 décembre 2024,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite, dans les deux sens, du N° 1 Chemin de l'Enguille jusqu'à la Rue des Ecoles, le jeudi 19 décembre 2024 de 17H00 à 19H00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules, quant à lui, sera interdit et déclaré gênant – Article 417-10 du Code de la Route le jeudi 19/12/2024 de 16H30 à 19H30 sur cette partie du Chemin de l'Enguille.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite, dans les deux sens, du N° 1 Chemin de l'Enguille jusqu'à la Rue des Ecoles, le jeudi 19 décembre 2024 de 17H50 à 18H20.

Article 4 : Des barrières, en travers des accès, seront mises en place par les organisateurs de la manifestation à l'intersection de la Rue Principale et du Chemin de l'Enguille ainsi qu'à l'intersection du Chemin de l'Enguille et de la Rue des Ecoles afin de respecter les consignes de sécurité.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 16 décembre 2024

Le Maire,
Sophie LAY

